

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2009

Présents : M. VERNISSE – Mlle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET (à partir de la 18^{ème} question - 1) – Mme TALON
M. FLERET – Mme POUGET – M. BRUNNER – Mlle DAJOUX (à partir de la 18^{ème} question - 1) - M. DESMYTTER
M. BACQUET - M. SANCELME.

Absents : Mme MONMINOUX - M. BOURET (jusqu'à la 17^{ème} question)

Pouvoirs : Mme BOURRACHOT donne pouvoir à Mme POUGET
Mlle DAJOUX donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD (jusqu'à la 17^{ème} question)
Mme MANGERET donne pouvoir à M. GAUTIER
Mme QUESTEL donne pouvoir à Mlle GOUBY
Melle DURAND donne pouvoir à M. FLERET

M. GODART est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 20 Novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter cinq questions supplémentaires portées en questions diverses :

1° - Motions :

a) Motion de protestation contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le gouvernement

b) Motion de protestation contre le projet de réforme des collectivités territoriales

2°- P.V.R – Garage Champenois – Extension du réseau électrique – Participation de la commune

3°- Accompagnement scolaire – Convention avec la M.S.A de l'Allier

4°- Assurances Risque « exposition » et dommages aux biens – Régularisation

5°- « La Colombine » - Cession gracieuse de foncier à la commune par M. et Mme Bleuyard

L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - PYROTECHNIE DE L'ANIMATION DU PERE FOUETTARD ORGANISÉE LE 11 DÉCEMBRE 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies,

Vu l'animation du Père Fouettard organisée en ville par la municipalité le 11 Décembre 2009,

Vu la composition de cette animation,

Vu le spectacle pyrotechnique envisagé,

Vu la consultation de gré à gré engagée à cet effet auprès des sociétés de pyrotechnie agréées,

Vu les résultats obtenus,

Vu l'offre de prix remise par la société Force 3 Pyrotechnie – M. Jacques GREVIN (03230 – Gannay-sur-Loire),

Vu l'avis favorable émis par Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la vie locale, en charge de l'organisation des festivités,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

La proposition remise par la société Force 3 Pyrotechnie – M. Jacques GREVIN (03230 – Gannay-sur-Loire) s'élevant à 525,00 € TTC pour la fourniture et le tir d'un feu d'artifice de composition spéciale est retenue.

Elle est confirmée par un bon de commande.

La dépense correspondante est imputée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal du Budget Primitif 2009.

1 – 2- MARCHÉ N° 14/2009 – ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement du Programme N° 622 – Achat de matériel roulant, article 2182 – Matériel de transport,

Vu la nécessité d'acquérir pour les services techniques un véhicule utilitaire de 3,5 T PTAC maximum doté d'un bras de relevage avec une benne mobile,

Vu les caractéristiques techniques souhaitées pour ce véhicule,

- Châssis cabine simple

- Prise de mouvement hydraulique des caissons

- Roues jumelées à l'arrière

- Attelage avec crochet mixte et prise

- Grilles de protection des feux arrière homologuées

- Kit réglementaire de sécurité classe 2, barre de toit, tri flash et deux gyrophares
- Bandes rétro réfléchissantes
- Housses de protection pour les sièges

avec si possible une benne supplémentaire,

Vu l'avis public à la concurrence publié le 02 Novembre 2009 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – Avis N° 567376),

Vu le dossier de consultation mis à la disposition des fournisseurs sur demande écrite,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 30 Novembre 2009, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 02 Décembre 2009,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 Décembre 2009 à 17 heures,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le lot unique de fourniture d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques est attribué à :

SOVECA SAS – 2, Rue Benjamin Franklin – 63360 GERZAT

(Etablissement prestataire : SOVECA 03 – Parc d'Activités Logistiques – Centre Routier – ZAC des Gris – 03400 TOULON SUR ALLIER)

Montant de l'offre : 29.500,00 € HT (hors benne)

Montant de l'option « benne supplémentaire » retenue : 2.205,00 € HT

Les pièces du marché de fourniture, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le fournisseur attributaire.

1- 3- CAMPING – FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2010

En raison d'une erreur matérielle figurant dans sa rédaction, la décision du Maire datée du 16 Octobre 2009 fixant les tarifs du camping est annulée et remplacée par celle qui suit.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire en date du 25 Avril 2008 définissant les tarifs appliqués au camping,

Considérant l'augmentation marquée des charges de fonctionnement de l'équipement, notamment celles

consécutives à la fourniture des énergies (eau, électricité et gaz) et au coût d'emploi des personnels,

Considérant la nécessité de répercuter aux usagers la valorisation du coût de revient du service,

Les droits applicables au camping pour la saison 2010 sont portés comme suit :

- Location emplacement par jour pour véhicule et tente ou caravane :	1,90 €
- Location emplacement par jour pour camping-car :	2,10 €
- Campeur adulte par jour : (fourniture d'eau chaude comprise)	2,30 €
- Campeur enfants de 5 à 12 ans par jour : (fourniture d'eau chaude comprise)	1,40 €
<i>Gratuit pour les moins de 5 ans</i>	
- Branchement électrique par jour :	2,20 €
- Garage mort en saison par jour :	2,60 €
- Garage mort hors emplacement par jour :	1,30 €
- Aire de services camping car :	2,40 € par utilisation
- Caution carte :	30,00 € (tarif inchangé)
- Animaux admis gratuitement si tenus en laisse et carnet de vaccination à jour	
- P.A.J	1,40 €

Il est précisé que les usagers du service s'acquittent également en sus d'une taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et fixée par ses soins.

La présente décision sera notifiée aux régisseurs de recettes du camping et au comptable public.

2 – DÉNOMINATION DE LA PASSERELLE

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal le nom à donner à la passerelle qui franchit la Besbre et relie le Parc des Sports au Chemin des Percières.

Cette question inscrite à l'ordre du jour de la séance précédente avait été ajournée.

Il indique qu'il n'a pas reçu de propositions et livre les siennes :

- Passerelle de la Liberté
- Passerelle de l'Union

Après discussion, le Conseil Municipal convient à l'unanimité de consulter préalablement le Comité des Sages avant de se prononcer définitivement.

3 – LOCATION DE LOCAUX A THIVENT S.A ET ALLIER HABITAT

Monsieur le Maire évoque au Conseil deux demandes de location de locaux qui lui sont parvenues et qu'il juge particulièrement intéressantes pour l'activité développée sur la commune.

La collectivité aurait en effet l'opportunité de louer ses locaux à des professionnels désireux de s'implanter à Dompierre en raison de sa position de bourg centre :

1° - le local situé Espace Boudeville, Chemin des Percières, précédemment occupé par le serrurier Pujol à la Société THIVENT, entreprise de travaux publics, ayant son siège à la Chapelle-sous-Dun (71800), « Les Moquets ».

La location est envisagée sous la forme d'un bail professionnel, conclu devant notaire pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Montant du loyer : 540,00 € HT par mois

Descriptif de l'ensemble immobilier pris à bail : plusieurs locaux à usage d'atelier et de bureau, avec sanitaire et douche, d'une superficie de 261 m² environ.

L'objectif de l'entreprise est de créer à terme une antenne d'exploitation (centre de travaux) sur le département de l'Allier au gré des contrats qu'elle pourra obtenir.

Elle a donné son accord sur les conditions d'accueil proposées.

2°- la Maison du Val de Besbre (sans la salle d'exposition), sise Place Yves Déret, récemment libérée par le service culturel, à l'Office Départemental ALLIER Habitat, lequel souhaite installer une antenne de gestion au cœur de la ville, facilement accessible et visible.

La prise de location s'effectuerait à partir du 1^{er} Mars 2010, mais la mise à disposition du local dès le mois de Janvier 2010 en vue de la réalisation des nécessaires travaux d'agencement intérieur assumés par le locataire.

Montant du loyer : 300,00 € par mois (le Service des Domaines qui a été saisi évalue la valeur annuelle locative de l'ensemble à 4.080 € avec une marge de négociation de 15 % dans son avis N° 2009-102V0698 rendu le 18 Juin 2009)

Le contrat de location serait de 3 ans, renouvelable.

ALLIER Habitat, qui vient de reprendre sur Dompierre le parc immobilier locatif de la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, dispose désormais d'un ensemble de logements conséquent sur le secteur. Aussi, l'office départemental souhaite se rapprocher de ses locataires en créant un pôle de services local. D'autre part, il compte développer la gestion locative, notamment au service des collectivités locales.

Ces conditions discutées à plusieurs reprises ont obtenu son aval.

Le Bureau Municipal, informé des négociations en cours, s'est félicité de l'intérêt des preneurs pour la commune et a approuvé les conditions de location présentées, susceptibles d'être retenues.

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de location de locaux communaux formulées par la Société THIVENT et ALLIER Habitat,

Vu les locaux de la commune disponibles,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la collectivité d'accueillir des activités à vocation économique sur son territoire (entreprise de travaux publics et service de gestion immobilière),

Vu les conditions négociées,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- accepte la location à la Société THIVENT (71800 – la Chapelle-sous-Dun) du local situé Espace Boudeville, Chemin des Percières, à partir du 1^{er} Janvier 2010, aux conditions suivantes :

* Signature d'un bail professionnel de 6 ans devant notaire (les frais de notaire sont à la charge du preneur)

* montant mensuel du loyer : 540,00 € HT ;

- accepte la location à ALLIER Habitat, Office Public de l'Allier (03000 – Moulins) de la Maison du Val de Besbre (sans la salle d'exposition), à compter du 1^{er} Mars 2010, aux conditions suivantes :

* Signature d'un contrat de location d'une durée de 3 ans

* Montant du loyer mensuel : 300,00 €

* L'entrée en jouissance du local est consentie dès le mois de Janvier 2010, délai donné au locataire pour lui permettre d'effectuer les travaux d'agencement intérieur nécessaires ;

- autorise Monsieur le Maire à signer avec les représentants des intéressés, la Société THIVENT et ALLIER Habitat, le bail de location et le contrat de location, qui seront établis selon les conditions exposées et retenues.

4 – RENOUELEMENT D'OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune loue par conventions d'occupation provisoire et précaire plusieurs terrains à des agriculteurs qui les exploitent. Ces conventions arrivant à échéance, les intéressés ont fait part de leur souhait de les voir renouveler.

Il s'agit :

- du pré situé au lieu-dit « Le Chambon » d'une surface d'un hectare, loué à M. Julien TREITEDMY, demeurant Route de Vichy à Dompierre (03290) ;

- des prés situés aux lieux-dits « Condan » (superficie : 1ha71a19ca) et « La Bergerie » (superficie : 89a38ca), loués à M. Eric DEVOUCOUX, domicilié « Les Vernisses » à Diou (03290) ;

- et des prés situés au lieu-dit « Les Oyats » d'une surface de 5ha97a80ca, loué à M. Thomas CHERASSE, habitant « La Place du Moutier » à Thionne (03220).

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour déterminer les montants des redevances de la location annuelle la moyenne des maxima et des minima, selon la catégorie de prés, définis par l'arrêté préfectoral N° 3214/2009 du 02 Octobre 2009 (indice des fermages pour le Département de l'Allier) ou bien encore la variation de l'indice.

En procédant ainsi, celles-ci sont fixées comme suit :

- Pré du Chambon – M. TREITEDMY : 3^{ème} catégorie

$52+69/2=60,30$ €/ha soit 60,30 € (montant 2009 : 60,30 €)

- Pré de Condan – M. DEVOUCOUX : 2^{ème} catégorie

$69+85/2=77,00$ €/ha soit 131,82 € (montant 2009 : 131,82 €)

- Pré de la Bergerie – M. DEVOUCOUX

Variation de l'indice par rapport à l'année précédente : - 0,67 %

$87,33 \times 0,67 / 100 = 0,59$

$87,33 - 0,59 = 86,74$ € (montant 2009 : 87,33 €)

- Prés des Oyats – M. CHERASSE : 2^{ème} catégorie
69+85/2=77,00 €/ha soit 460,31 € auquel s'ajoute l'amortissement du compteur d'eau installé à sa demande de 50 €
Montant total : 510,31 € (montant 2009 : 513,30 €)

La taxe foncière est répartie entre la collectivité propriétaire et le locataire à hauteur de 1/5^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission des Finances réunie le 08 Décembre 2009 à 18 heures,

Entendu les explications de son Président,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'approuver le renouvellement de l'occupation des terrains communaux aux agriculteurs intéressés, M. TREITEDMY, M. DEVOUCOUX et M. CHERASSE dans les conditions exposées, mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation provisoire et précaire établies en fonction et jointes à la présente délibération,
- de porter le produit de ces locations à l'article 752 – Revenus des immeubles du budget principal du Budget Primitif 2010.

5 – MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES (ÉTOILE SPORTIVE DIOUXOISE)

Monsieur le Maire expose au Conseil que le club de football de Diou, l'Étoile Sportive Diouxoise, a formulé une demande d'utilisation du terrain des Miseries et des vestiaires de Dompierre en 2010, en raison des travaux de réfection et de mise aux normes de ses propres installations.

Après en avoir discuté, le Bureau Municipal a délivré un avis favorable à la mise à disposition gracieuse des installations municipales pour cinq dates : les 07 Février 2010, 07 Mars 2010, 28 Mars 2010, 18 Avril 2010 et 09 Mai 2010.

Les conditions de cette mise à disposition ont été déclinées sous forme de convention à conclure avec le club. Monsieur le Maire en donne lecture, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Les consommations ne seront pas répercuter à l'utilisateur.

Monsieur le Maire explique qu'il y va d'un échange de bons procédés entre clubs voisins et demande à l'assemblée d'autoriser cette mise à disposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse du terrain des Miseries et de vestiaires pour cinq dates en 2010 au club de football de Diou, l'Étoile Sportive Diouxoise, en remplacement des siens indisponibles pour cause de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le club la convention de mise à disposition des installations sportives qui en découle.

6 – ASSAINISSEMENT – AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Dompierre a confié au SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des eaux par délégation de compétence la gestion de ses réseaux d'assainissement et d'ouvrages collectifs d'épuration.

Cette gestion déléguée est régie par une convention d'exploitation d'une durée de treize ans, qui définit les missions attendues de l'exploitant, sa rémunération et les obligations de la collectivité-proprétaire à son égard.

En contre-partie du service rendu, la commune acquitte sur son budget annexe Assainissement une redevance annuelle, dont le montant est révisé chaque année au 1^{er} Janvier selon une formule de révision, qui intègre des indices de référence INSEE.

Mais l'INSEE vient de supprimer deux d'entre eux, demandant leur remplacement dans la formule par voie d'avenant à la convention initiale :

- l'indice « Coût horaire de travail (ICHTTS) » disparaît au profit de l'indice « Salaires, revenus et charges sociales (ICHT rev – TS – identifiant 1565183) »

- l'indice « Ensemble énergie, biens intermédiaires (EBIQ) » disparaît au profit de l'indice « IP de production – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement (MIGS- identifiant 1570087)

La formule de révision devient alors :

* Ancienne formule

$$P_n = P_o \times k$$

. P_o est le tarif de base de référence

. P_n est le tarif applicable au 1^{er} Janvier de l'année n

. k = 0,15 + 0,26ICHTTS / ICHTTSo + 0,28 EBIQ / EBIQo + 0,31FD/FDo

(avec l'indice FD correspondant aux frais divers : papier bureautique, consommation, transport,...)

* Nouvelle formule

$$P_n = P_o \times k$$

. P_o est le tarif de base de référence

. P_n est le tarif applicable au 1^{er} Janvier de l'année n

. k = 0,15 + 0,26ICHTTrev - TS / ICHTTrev - TSo + 0,28 MIGS/MIGSo + 0,31 FD/FDo

étant précisé que :

- Les valeurs de référence des indices seront celles du mois de Juin 2008 ;

- Le calcul du montant de l'exercice 2010 sera effectué à partir des indices de Juin 2009 ;

- P_o = 93.703,03 € (année 2009).

Après plusieurs simulations, il apparaît qu'en utilisant ces indices la révision annuelle de la redevance devient plus lisse, elle est moins sensible à la progression de la variation des indices en jeu.

La Commission des Finances, réunie le 08 Décembre 2009 à 18 heures, a validé la modification de la formule de révision.

Le Conseil Municipal,

Vu la délégation de compétence assainissement opérée au profit du SIVOM « Sologne Bourbonnaise » – Service des eaux,

Vu la convention d'exploitation conclue le 31 Mars 2006 avec le syndicat pour les réseaux d'assainissement et les ouvrages d'épuration collectifs de la commune,

Vu la formule de révision de la redevance annuelle,

Vu la suppression par l'INSEE de deux indices de référence figurant dans cette formule,

Considérant la nécessité de les remplacer,

Entendu l'avis favorable de la Commission des Finances de son rapporteur, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances,

Entendu les explications de son Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve, par voie d'avenant à la convention initiale d'exploitation, la modification de la formule de révision ainsi qu'elle précède, de la redevance annuelle d'assainissement réglée au SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux, qui assure le service par délégation de compétence,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 proposé par l'exploitant, dont un exemplaire accompagne la présente délibération.

7 – ÉCOLE DE MUSIQUE – NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'enseignement de la guitare à l'École de Musique est assuré par l'association AROMATES PRODUCTION selon la convention de prestation de services conclue avec elle.

Celle-ci met à disposition M. Franck DESMET.

Mais la convention expire au 31 Décembre 2009 sans possibilité de la renouveler, puisque l'association cesse cette activité à compter de l'année 2010.

Après discussion, l'association SAS Evènementiel Technique Catering (78200 – Mantes-la-Jolie), qui a un correspondant à Montluçon, est prête à reprendre à son compte la prestation, délivrée dans les mêmes conditions. Elle s'est d'ailleurs engagée à employer M. Franck DESMET, ce qui ne causera aucune perturbation pour les élèves malgré le changement de prestataire.

La Commission des Finances réunie le 08 Décembre 2009 a acté le principe. Monsieur le Maire propose de l'entériner.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de prestation de service conclue avec l'association AROMATES PRODUCTION pour l'enseignement de la guitare,

Vu sa date d'expiration,

Considérant la nécessité d'utiliser les services d'un nouveau prestataire,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission des Finances réunie le 08 Décembre 2009,

Entendu les explications de son Président

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve le recours au prestataire de service SAS Evènementiel Technique Catering – 29, Rue de Lorraine – 78200 MANTES-LA-JOLIE (Correspondant : M. Willy VANHONNACKER à Montluçon) pour l'enseignement de la guitare à l'École de Musique municipale,

- autorise la conclusion d'une convention de prestation de service d'une durée de six mois, du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2010, qui met à disposition de l'école M. Franck DESMET,

- mandate Monsieur le Maire pour la signer, les crédits de dépenses nécessaires étant inscrits à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal.

8 – PASSERELLE ÉCOLE DE MUSIQUE / FANFARE « LES ENFANTS DE LA BESBRE »

Monsieur le Maire expose au Conseil que la municipalité étudie depuis quelques mois les conditions qui permettraient d'inciter les élèves de l'École de Musique à rejoindre les effectifs de la fanfare « Les Enfants de la Besbre ». En effet, malgré le dynamisme de ses membres, celle-ci est confrontée au fil des années à des départs qui ne sont pas toujours remplacés (suivi des études, mutation professionnelle, âge,...).

Or, la fanfare participe activement aux manifestations locales et à toutes les commémorations.

Soucieuse d'assurer son maintien, qui constitue à l'évidence un atout pour la ville et un vecteur de notoriété, la réflexion a porté sur les conditions préférentielles à consentir, et notamment le coût des cours facturés aux élèves qui franchiraient le pas.

Une grille tarifaire spécifique est ainsi proposée, après concertation de l'association et l'aval de la Commission des Finances.

Ecole de Musique	Tarif habituel/trimestre	Tarif passerelle École de Musique/ Fanfare / trimestre
Cours dispensés	54 €	40 €
Locations d'instrument	15 €	gratuit

Elle s'applique aux nouveaux inscrits de l'année scolaire en cours, enfants et adultes sans distinction. Le tarif préférentiel est octroyé pendant 2 ans.

Pour sa part, la fanfare veille à la présence des bénéficiaires aux répétitions, manifestations et sorties officielles. Il est convenu d'une tolérance de 3 absences par trimestre.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre.

Le Conseil municipal,

Entendu les explications de son Président

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de consentir des tarifs préférentiels pendant 2 ans aux élèves de l'École de Musique - enfants et adultes - nouvellement inscrits, rejoignant les effectifs de la fanfare « Les Enfants de la Besbre »,
- d'approuver leur montant et les conditions attachées pour leur octroi, tels qu'ils ont été présentés et figurent ci-dessus,
- de rendre applicables ces dispositions dès l'année scolaire 2009/2010,
- de charger Monsieur le Maire de diffuser la présente délibération aux élèves de l'École de Musique et au Président de la fanfare.

9 – REVITALISATION DU CENTRE BOURG – PARTENARIAT AVEC ALLIER HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune travaille avec l'Office Public de l'Habitat ALLIER HABITAT sur la revitalisation du centre-bourg. Le périmètre d'étude comprend l'acquisition réalisée au cours de l'année 2009 des ensembles immobiliers MALET et SCI COPA, une possible ouverture sur la Rue Saint-Louis et le traitement qualitatif de la Rue Saint-Louis pour sa partie qui part après le carrefour Rue du Tourniquet / Rue Neuve / Rue Saint-Louis et jusqu'au carrefour Rue Saint-Louis / Route de Vichy.

L'objectif de la commune est de repenser entièrement l'usage de cette partie du centre-bourg, et ses circulations, en vue de la densifier et obtenir :

- la création de logements intergénérationnels de plein pied pour les seniors et personnes à mobilité réduite, et R + 1 pour les appartements des autres tranches d'âge (la mise à disposition d'un jardin privatif pour les logements en rez-de-chaussée sera privilégiée) ;

- l'implantation d'une salle d'activités en lien avec la vocation du site ;

- la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire (*sous réserve que ce dossier agrège tous les partenariats nécessaires à sa légitimité : Etat ; Agence Régionale d'Hospitalisation ; Région ; Département ; Professionnels de santé*) ;

- l'aménagement de places publiques avec du stationnement périphérique (parking public).

Il est attendu de la requalification, la livraison d'un quartier à priorité piétonne avec des liaisons douces, une continuité du bâti urbain, une ambiance plus végétale que minérale et la préservation de l'immeuble remarquable situé à l'intersection Rue Saint-Louis / Route de Vichy. Elle demandera également de revoir les sens de circulation.

Après s'être entendu sur les enjeux, les principes du partenariat évoqué à plusieurs reprises lors de séances précédentes doivent être désormais actés :

- ALLIER HABITAT, qui souhaite être propriétaire du foncier sur lequel il va construire, sollicite la rétrocession à l'euro symbolique des emprises de terrain concernées ; les espaces publics restent dans le giron municipal ;

- recours à ALLIER HABITAT en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le traitement des espaces publics du ressort de la ville ; ainsi il est garanti leur bonne intégration à l'opération globale de revitalisation du centre-bourg puisqu'ils seront étudiés par la même équipe de maîtrise d'œuvre.

La commune conserve néanmoins la passation de ces marchés.

Monsieur le Maire reconnaît le challenge important qui s'offre à l'équipe municipale. Il précise que la partie démolition devrait intervenir avant l'été 2010. Les riverains seront associés autant que possible au développement de l'étude. L'aspect environnemental des bâtiments sera respecté. Une première réunion publique pourrait être organisée à la mi-Février 2010.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- valide le partenariat scellé avec ALLIER HABITAT pour mener l'opération de revitalisation du centre-bourg de Dompierre ;

- approuve les modalités du partenariat présentées, à savoir : - rétrocession du foncier bâti et des parcelles privatives à l'euro symbolique à l'organisme public,

- et assistance à la maîtrise d'ouvrage communale pour les

aménagement qui resteront dans la domanialité de la ville ;

- autorise en conséquence Monsieur le Maire :- à engager les procédures qui s'y rapportent ;

- à signer à l'issue contrat et / ou convention résultant des engagements pris ;

- accepte l'inscription des crédits de dépenses nécessaires au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Service des Domaines l'évaluation de la valeur vénale de la propriété de M. et Mme René DHUME, sise 48, Rue Saint-Louis à Dompierre, qui intéresse fortement la ville : 61.000 €, avec marge de négociation de + ou - 15 %.

10 - COMMANDE D'ENVELOPPES POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation engagée pour l'approvisionnement annuel des services en enveloppes, relatif à l'exercice 2010.

Sept fournisseurs ont été consultés, lesquels ont tous répondu.

Le cahier des charges précisait :

- que les candidats devaient remettre une offre de prix pour l'ensemble des besoins exprimés (différentes quantités selon les tailles, avec ou sans fenêtre, papier blanc ou kraft, poids à respecter) ;

- que les besoins exprimés constituaient un lot unique (au total 23.000 enveloppes) ;

- que la livraison est faite en une fois après fabrication ;

- que le jugement des offres serait effectué en fonction du seul critère prix.

Les résultats sont les suivants :

Imprimeurs	Imprimerie De Chavannes Chassenard	Imprimerie AB Impressions Dompierre	Alpha numérique Moulins	Espace repro Moulins	Imprimerie CSP Creuzier	Imprimerie réunies Yzeure	Imprimerie Granjean Avernès
Besoins	110,25 €	178,00 €	183,50 €	180,00 €	224,00 €	217,71€	208,00 €
4500 enveloppes							

162x114							
3000 enveloppes sans fenêtre - 220x110	79,56 €	135,00 €	141,00 €	123,00 €	99,80 €	189,93 €	120,00 €
10000 enveloppes avec fenêtre - 220x110	298,25 €	342,00 €	350,60 €	390,00 €	343,00 €	339,40€	448,00 €
4000 enveloppes krafts 90g - 162x229	138,50 €	202,00 €	207,00 €	240,00 €	254,00 €	245,00€	321,00 €
1500 enveloppes krafts 90g - 324x229	82,13 €	156,00 €	163,20 €	138,00 €	280,00 €	215,62€	172,00 €
TOTAL	708,69 €	1 013,00 €	1 045,30 €	1 071,00 €	1 200,80€	1 207,66 €	1 269,00 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer la fourniture des enveloppes pour les services de la collectivité à l'imprimerie De Chavannes (03510-Chassenard). Le Bureau Municipal a émis un avis favorable au choix de ce fournisseur.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ:

- attribue l'approvisionnement 2010 des services en enveloppes à l'imprimerie De Chavannes (03510-Chassenard) suite à son offre de prix s'élevant à 708,69 € HT (547,59 € TTC);
- charge Monsieur le Maire de passer commande auprès du fournisseur retenu dès le début de l'exercice 2010 (validation de l'offre de prix);
- affecte la dépense comptable à l'article 6064 – Fournitures administratives du budget principal du Budget Primitif 2010.

11 – RÉGULARISATION DE MARCHÉS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la régularisation de plusieurs marchés de travaux au long cours, relatifs à l'extension de la bibliothèque-médiathèque et la construction du complexe multisports.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce même jour à 17h30 a délivré son aval.

1° Marché N° 09/2006, 03/2007 et 04/2007 – Extension de la bibliothèque-médiathèque (marché négocié et MAPA avec et sans publicité)

Achèvement de la phase 2 et fin des travaux

a) Avenants à passer pour différents lots :

* Lot N° 3 – Couverture – Zinguerie – Titulaire : SARL BALOUZAT Père et Fils (03290 – Dompierre-sur-Besbre)

Montant initial du marché : 10.537,29 € HT

Avenant N° 1 : + 905,91 € HT

à la demande du contrôleur technique SOCOTEC, remplacement d'une fenêtre de toit dimension 78/98 par une de dimension 114/118

rectification d'une erreur comptable

Montant porté à 11.443,20 € HT

* Lot N° 6 – Menuiseries bois – Occultation – Parquet – Titulaire : SARL DEVAUX Menuiserie Industrielle (03290 – Dompierre-sur-Besbre)

Montant initial du marché : 199.227,85 € HT

Avenant N° 1 : -3.164,00 € HT

Avenant N° 2 : - 12.476,30 € HT *prestations non réalisées à la demande du maître d'ouvrage*

Montant ramené à 183.587,55 € HT

* Lot N° 11 – Electricité – Courants forts – Courants faibles – Titulaire : IG TEC (03290 - Diou)

Montant initial du marché : 129.464,92 € HT

Avenant N° 1 : + 2.847,50 € HT

Avenant N° 2 : + 898,96 € HT

à la demande du contrôleur technique SOCOTEC, intégration d'un bloc antenne portatif dans le local technique et création d'une entrée pour handicapés côté parking

Montant porté à 133.211,38 € HT

* Lot N° 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Titulaire : SARL BALOUZAT Père et Fils (03290 Dompierre-sur-Besbre)

Montant initial du marché : 99.766,85 € HT

Avenant N° 1 : + 1.887,50 € HT

fourniture et pose d'un ventilateur au sein du local technique

Montant porté à 133.211,38 € HT

b) Prorogation du délai d'exécution global (phase 1 et phase 2 confondues)

La date de fin d'exécution des travaux est arrêtée au 15 Octobre 2009 en raison du changement de destination de l'étage dans l'existant décidé par le maître d'ouvrage : la salle informatique a laissé place au service culturel pour constituer un pôle culturel avec l'équipe de la médiathèque. Ce changement a occasionné de nécessaires adaptations pour les entreprises exécutantes.

c) Actualisation de prix et récapitulatif du coût total (document joint à la présente délibération)

- Avenants en + et en - : économies réalisées de 3.906,78 € HT

- Travaux supprimés : Lot N° 1 – Démolition – Terrassement – Maçonnerie – Canalisation

Montant : 39.390,38 € HT

- Révision de prix : - Ensemble des lots : 30.591,24 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 15.012,37 € HT (avenant N° 2 à conclure)

2° Marché N° 12/2008 – Construction d'un complexe multisports
* Avenant N° 2 au lot N° 9 – Electricité générale – Courants forts et faibles
Attributaire – IG TEC (03290 – Diou)

Installation de sèche-mains (sans fourniture des appareils)

Montant initial du marché : 37.000,00 € HT

Avenant N° 1 : 609,20 € HT

Montant porté à 37.609,20 € HT

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve la régularisation ainsi qu'elle est mentionnée ci-dessus des marchés de travaux d'extension de la bibliothèque-médiathèque et de construction du complexe multisports,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants pour les montants indiqués,
- dit que les crédits de dépenses nécessaires figurent en section d'investissement du budget principal- Programmes N° 589 et 549.

12 – PERSONNEL – RECONDUCTION DE CONTRATS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance prochaine de plusieurs contrats d'engagement d'agents, recrutés en raison de l'absence de titulaires portés en maladie et de la réorganisation des services périscolaires notamment que ces absences entraînent.

Leur présence dans les équipes s'avèrerait très utile au bon fonctionnement du service public local, il se déclare favorable à leur renouvellement.

Ils concernent :

. le remplacement d'un congé parental (I. Colombat)

- Entretien des bâtiments communaux

Durée hebdomadaire : 21h30

Période : du 28/12/2009 au 31/12/2009

- Entretien des bâtiments communaux, de l'école G. Sand et surveillance des enfants de la garderie

Durée hebdomadaire : 35h00

Période : du 04/01/2010 au 06/02/2010

Indice brut de rémunération : 297

Julienne DINAUT

. le remplacement momentané d'un départ en retraite (B. Kiriél)

- Entretien des locaux de l'Ecole Maternelle de Sept-Fons

Durée hebdomadaire : 22h00

Période du 21/12/2009 au 23/12/2009

- Assure les fonctions d'aide à l'Ecole Maternelle de Sept-Fons durant le temps scolaire, participe aux mercredis de concertation et effectue les nettoyages pendant les vacances scolaires

Durée hebdomadaire : 38h40

Période du 04/01/2010 au 10/02/2010

Indice brut de rémunération : 297

Marie-Claude GERARD

. le remplacement d'un congé parental et la réorganisation des services périscolaires

- Accueil à l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 32h00

Période du 04/01/2010 au 05/02/2010

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA

. la vacance d'un emploi statutaire

- Entretien des bâtiments communaux

Durée : 27h30

Période : le 22 Décembre 2009 et du 28/12/2009 au 03/01/2010

Durée hebdomadaire : 24h00

Période : du 04/01/2010 au 07/02/2010

Indice brut de rémunération : 297

Danielle MARTIN

. le remplacement d'un agent placé en longue maladie (B. Bouret)

- Mise à jour du site internet de la commune, mise en forme de document sous tableur, petits dépannage réseau et matériels informatiques et/ou téléphoniques

Durée hebdomadaire de travail : 30h00

Période : du 15/01/2010 au 14/07/2010

Indice brut de rémunération : 281

Jeremy FELDMESSER

Monsieur le Maire évoque également un besoin occasionnel à pourvoir, lié à l'organisation le 17 Janvier 2010 dans le cadre de la saison culturelle d'un spectacle-concert « Dompiere-sur-Danube » assuré par l'Ecole de Musique municipale avec la participation du groupe « Balia ».

Les cours de clarinette n'étant pas dispensés cette année à l'Ecole, il doit être fait appel à un clarinettiste en qualité d'assistant territorial contractuel d'enseignement artistique.

16h30 sont requises pour les répétitions et le spectacle, réparties entre le 04 et le 17 Janvier 2010.

Soit un besoin récapitulé ainsi qu'il suit :

- Besoin occasionnel (suivant les dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984) : recours à un assistant territorial d'enseignement artistique – spécialité clarinette pour une manifestation culturelle
- Niveau requis : Diplôme du fin d'études musicales minimum
- Nombre d'heures totales : 16h30
- Période d'emploi : du 04 au 17 Janvier 2010
- Indice brut de rémunération : 314

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le renouvellement des contrats des agents exposés et mentionnés ci-dessus, ainsi que le recours à un assistant territorial contractuel d'enseignement artistique – spécialité clarinette afin de pourvoir un besoin occasionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants avec les intéressés ;
- dit que les crédits de dépenses nécessaires sont (et seront) prévus au Chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal.

13 – PRIME DE FIN D'ANNÉE – VERSEMENT AUX AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal comme l'an passé la possibilité d'attribuer aux agents non titulaires une prime de fin d'année. Il estime en effet qu'ils sont tout aussi méritants que le personnel statutaire. La prime sera proratisée au nombre d'heures hebdomadaires effectuées par les agents bénéficiaires.

Elle peut être versée aux intéressés, recrutés par contrat de droit public, sous la forme d'une Indemnité d'Administration et de Technicité, dès lors qu'une délibération expresse le prévoit.

Ayant reçu l'aval de la Commission des Finances, il suggère d'allouer à chacun le montant suivant en fonction de la durée de travail moyenne et la date d'entrée dans les effectifs communaux, soit :

- M. Clément PREVET

En contrat du 02/01/2009 au 23/12/2009 – Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe – 35h00

Montant de l'I.A.T. : 140,00 €

- Mme Céline QUESADA-VIAL

En contrat du 01/01/2009 au 31/12/2009 – Grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe – 32h00

Montant de l'I.A.T. : 118,24 €

- Mme Marie-Claude GERARD

En contrat du 01/01/2009 au 31/12/2009 – Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe – 32h50

Montant de l'I.A.T. : 124,18 €

- Mme Danielle MARTIN

En contrat du 01/01/2009 au 31/12/2009 – Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe – 24h00

Montant de l'I.A.T. : 80,28 €

- M. Jeremy FELDMESSER

En contrat du 01/01/2009 au 31/12/2009 – Grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe – 30h00

Montant de l'I.A.T. : 111,27 €

- Mme Julienne DINAUT

En contrat du 01/01/2009 au 31/12/2009 – Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe – 35h00

Montant de l'I.A.T. : 101,93 €

- Mme Suzanne SCHREINER

En contrat du 01/01/2009 au 02/07/2009 et du 28/09/2009 au 31/12/2009 – Grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique – 7h00

Montant de l'I.A.T. : 18,39 €

- Melle Emilie HERVIER

En contrat du 14/09/2009 au 31/12/2009 – Grade d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèque de 2^{ème} classe – 35h00

Montant de l'I.A.T. : 32,67 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'attribution d'une I.A.T aux agents non titulaires, au titre de prime de fin d'année, dans les conditions exposées ;
- charge Monsieur le Maire d'assurer son versement sur le traitement du mois de Décembre 2009, les crédits nécessaires étant prévus au chapitre 012 – Charges du personnel du budget principal.

14 – RÉVISION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des droits et des tarifs municipaux, qui seront appliqués à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Il communique pour ce faire à chacun la proposition de la Commission des Finances, réunie sur ce point le 08 Décembre 2009 à 18h00.

Son rapporteur, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances, précise qu'il est habituellement pris en compte la moyenne de l'indice de référence des loyers et celle de l'indice des prix à la consommation :

- valorisation de l'indice des loyers pour la période de référence de Septembre 2008 à Septembre 2009 : + 0,32 %

- valorisation de l'indice des prix à la consommation pour la même période : - 0,40 %

soit en l'espèce un résultat obtenu de - 0,08 %

Dans ces conditions, la commission a convenu de ne pas modifier la tarification en vigueur, excepté pour quelques offres de location de salles liées au retour d'expérience. Elle s'est notamment attachée à reprendre certains libellés et à définir une grille tarifaire adaptée, en comparaison de celles pratiquées dans les communes environnantes :

- Maison des Jeunes :

- Location : 77,00 € - Caution : 40,00 €

- Location jeune dompieroise (- de 25 ans) avec autorisation expresse du Maire 36,00 € - Caution : 2000 €

- Maison des Associations :

- Location de la salle 3 avec cuisine :

- Week-end :	Dompierre :	120,00 €
	Extérieurs :	150,00 €
- Journée :	Dompierre :	60,00 €
	Extérieurs :	80,00 €
- Demi-journée :	Dompierre :	50,00 €
	Extérieurs :	60,00 €
- Forfait vaisselle :		30,00 €
- Chauffage :	Week-end :	38,00 €
	Journée et :	20,00 €
	demi-journée	

- Matériels : application d'un majoration de 0,10 € pour chaque location de matériel (1,00 € pour les gradins).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la location des salles et matériels communaux aux conditions suivantes :

. au côté de la caution, il est exigé un versement d'arrhes à la réservation :

- le montant des arrhes est égal à 50 % du prix de la location définie par délibération ou décision du Maire ;

- les arrhes encaissées ne sont pas restitués en cas de désistement inopiné au cours du mois précédent la date de location, excepté ceux relevant de la force majeure (les arrhes sont alors restituées dans ce cas) ;

. à la réservation, le chauffage demeure payant pour chaque location (excepté si la saison ne requiert pas l'utilisation du chauffage), même celle consentie à titre gratuit, et qu'il reste toujours du en cas d'utilisation ;

. les associations sportives bénéficient autant qu'il est possible de le faire du prêt gratuit de la Maison des Jeunes dont l'utilisation est demandée à l'occasion de manifestations sportives, en plus de la location gracieuse d'une des salles municipales accordée une fois l'an, étant convenu que ces autorisations ponctuelles sont exclusivement délivrées par le Maire ou son représentant ;

- fixe les droits et tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2010, tels qu'ils ont été présentés, et joints à la présente délibération.

15 – RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET LOCAUX COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de la Commission des Finances pour la révision des loyers des logements et bâtiments communaux à compter du 1^{er} Janvier 2010.

S'appuyant sur la valorisation de l'indice des loyers de seulement de + 0,32 % pour la période de référence, soit de Septembre 2008 à Septembre 2009, elle est d'avis de maintenir en l'état les montants des loyers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider ce choix.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- maintient pour 2010 les montants des loyers des logements et locaux communaux à ceux fixés en 2009 (*leur liste est jointe à la présente délibération*) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer en fonction les contrats de location à renouveler : contrat d'occupation temporaire du domaine public communal (redevance) et contrat de location (loyer).

16 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TRAVAUX 2009 EFFECTUÉS EN RÉGIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2009, lesquels sont récapitulés dans un tableau par nature d'opération, remis à chaque conseiller et annexé à la présente délibération.

Il rappelle qu'ils concernent l'ensemble des travaux exécutés par les services techniques pour le compte de la commune, voués à être inscrits en section d'investissement en raison de leur objet : création d'immobilisations ou confortation d'immobilisations existantes.

Cette inscription, qui résulte de la procédure comptable et budgétaire dite de « travaux en régie », permet à la collectivité de bénéficier d'un remboursement de TVA de la part de l'Etat sur le montant des travaux accomplis, sous réserve qu'ils soient bien éligibles.

Elle consiste à annuler au terme de l'exercice 2009 par compensation les débits portés aux comptes de classe 6 intéressés, à savoir :

- les achats de matériaux, de fournitures, de fluides et de carburants,

- ainsi que les dépenses de salaires (ceux des agents ayant participé à la création ou la consolidation des immobilisations) pour les créditer au compte 722 (immobilisations corporelles).

La production immobilisée de l'exercice 2009 est alors constatée par un enregistrement comptable des immobilisations créées ou consolidées au chapitre 23.

- S'agissant du budget principal, la somme totale des travaux en régie 2009 s'élève à 63.828,45 € ; elle est supérieure à la prévision inscrite au budget primitif (41.300,00 €) et demande une ouverture de crédits supplémentaires nécessaire à la passation des écritures comptables.

- Pour le budget annexe assainissement, la somme totale des travaux en régie se chiffre à 8.058,12 €, requérant également un complément d'ouverture de crédits.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions codificatrices comptables qui s'appliquent,

Vu le budget communal 2009,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'arrêter le montant des travaux en régie 2009 respectivement à 63.828,45 € pour le budget principal et à 8.058,12 € pour le budget annexe assainissement, correspondant aux productions de l'exercice telles qu'elles ressortent des états des travaux établis,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la passation des écritures comptables pour la gestion 2009, soit :

AU BUDGET PRINCIPAL

- Section de fonctionnement :

Inscription au crédit du compte 722 – Travaux en régie : 63.828,45 €

Immobilisations corporelles

(Viré en section d'investissement par le compte 021 pour le même montant)

- Section d'investissement :

Imputation au débit du compte 2313 – Constructions : 63.828,45 €

(Reçu de la section de fonctionnement par le compte 023 pour ce montant)

Complété de l'ouverture de crédits supplémentaires suivante :

- Dépenses de Fonctionnement : Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 22.528,45 €

- Recettes d'Investissement : Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 22.528,45 €

- Recettes de fonctionnement – Article 722 : Travaux en régie : + 22.528,45 €

- Dépenses d'Investissement – Article 2313 : Constructions : + 22.528,45 €

(inscrit au B.P 41.300,00 €)

AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Section de fonctionnement :

Inscription au crédit du compte 72 – Production immobilisée : 8.058,12 €

(Viré en section d'investissement par le compte 021 pour le même montant)

- Section d'Investissement :

Imputation au débit du compte 2315 – Installations, matériels et outillages techniques : 8.058,12 €

(Reçu de la section de fonctionnement par le compte 023 pour ce montant)

Complété de l'ouverture de crédits supplémentaires suivante :

- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 8.058,12 €

- Recettes d'Investissement : Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 8.058,12 €

- Recettes de fonctionnement : Article 72 : Production immobilisée : + 8.058,12 €

- Dépenses d'Investissement : Article 2315 : Installations, matériels et outillages techniques : + 8.058,12 €

(inscrit au B.P 3.500,00 €

mais viré à l'article 7061)

17 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs ajustements comptables à réaliser avant la clôture de la gestion 2009 sur le budget principal et certains budgets annexes, qui ont été examinés et validés par la Commission des Finances réunie le 08 Décembre 2009 à 18 heures.

- AU BUDGET PRINCIPAL :

1°- Section d'investissement : Emprunt de 2.071.000,00 € (délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 2009)

Affectation du montant de l'emprunt en totalité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (prévision BP 2009 : 1.700.000 €)

Les deux phases de travaux pour la création du Centre Technique Municipal sont finalement imputés sur le seul exercice 2009 (Marchés N° 04/2009 signés le 28 Octobre 2009)

Inscription de crédits supplémentaires en recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement – Article 1641 : + 371.000,00 €

- Dépenses d'investissement – Article 2313- programme N°587 - Centre Technique Municipal : + 371.000,00 €

2°- Section de fonctionnement : Ajustements de comptes par virements de crédits au sein des chapitres

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

De l'article 60621 – Combustibles : 3.480,00 €

à l'article 60611 – Eau et assainissement : 3.480,00 €

De l'article 6288 – Autres services extérieurs : 22,00 €

à l'article 60622 – Carburants : 22,00 €

De l'article 60636 – Vêtements de travail : 14,00 €

à l'article 60631 – Fournitures d'entretien : 14,00 €

De l'article 6068 – Autres matières et fournitures : 2.000,00 €

De l'article 617 – Etudes et recherches : 1.000,00 €

De l'article 6184 – Versements à des organismes de formation : 1.900,00 €

à l'article 60632 – Fournitures de petit équipement : 4.900,00 €

De l'article 61523 – Voies et réseaux : 7.750,00 €

à l'article 60633 – Fournitures de voirie : 7.750,00 €

De l'article 6226 – Honoraires : 2.270,00 €

à l'article 6132 – Locations immobilières	: 2.270,00 €
De l'article 6226 – Honoraires	: 397,00 €
à l'article 6135 – Locations mobilières	: 397,00 €
De l'article 61551 – Matériel roulant	: 590,00 €
à l'article 61558 – Autres biens mobiliers	: 590,00 €
De l'article 6182 – Documentation générale et technique	: 1.000,00 €
De l'article 6184 – Versement à des organismes de formation	: 4.000,00 €
De l'article 6251 – Voyages et déplacements	: 1.000,00 €
De l'article 63512 – Taxes foncières	: 1.000,00 €
De l'article 61521 – Terrains	: 630,00 €
à l'article 6188 – Autres frais divers	: 7.630,00 €
De l'article 61521 – Terrains	: 2.500,00 €
à l'article 6231 – Annonces et insertion	: 2.500,00 €
De l'article 61522 – Bâtiments	: 2.000,00 €
De l'article 6241 – Transport de biens	: 870,00 €
De l'article 6226 – Honoraires	: 1.000,00 €
De l'article 61523 – Voies et réseaux	: 1.000,00 €
à l'article 6237 – Publications	: 4.870,00 €

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

De l'article 6475 – Médecine de travail – Pharmacie	: 91,00 €
à l'article 6218 – Autres personnel extérieur	: 91,00 €
De l'article 6475 – Médecine du travail – Pharmacie	: 1.528,00 €
à l'article 6458 – Cotisations aux organismes sociaux	: 1.528,00 €

3°- Encaissement de chèques :

- 2^{ème} prix départemental attribué au camping : montant 70,00 € (encaissement à l'article 7473)
- Dégrèvement de taxe foncière 209 : 514,00 € (encaissement à l'article 7788)

- BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENT LE CHAMBON » et « LOTISSEMENT CONDAN » :

1° - Lotissement « Le Chambon »

a) Transfert des charges financières :

Dépenses de fonctionnement :

- Mandat à l'article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 7.448,45 €

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 796 – Transferts de charges financières : 7.448,45 €

b) Variation des stocks de terrains aménagés :

(Recettes de fonctionnement + emprunt : 46.011,10 + 7.448,45 = 53.459,55 €)

Dépenses de fonctionnement :

- Mandat à l'article 71355 – Variation des stocks de produits : 53.459,55 €

Recettes d'investissement :

- Titre à l'article 3355 – Travaux : 53.459,55 €

c) Ecritures de stocks :

(Dépenses de fonctionnement + charges financières = 7.448,45 €)

Dépenses d'investissement :

- Mandat à l'article 3355 – Travaux en cours : 7.448,45 €

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 7133 – Variation des en-cours de production de biens : 7.448,45 €

2° - Lotissement « Condan »

a) Transfert des charges financières :

Dépenses de fonctionnement :

- Mandat à l'article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 23.814,96 €
(charges financières – 10.000,00 € prévu au Budget)

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 796 – Transfert de charges financières : 23.814,96 €

(10.000,00 € prévu au Budget)

b) Variation des stocks de terrains aménagés :

(Recettes de fonctionnement + emprunt : 95.011,29 + 23.814,96 = 118.826,25 €)

Dépenses de fonctionnement :

- Mandat à l'article 71355 – Variation des stocks de produits : 118.826,25 €

Recettes d'investissement :

- Titre à l'article 3351 – Terrains : 118.826,25 €

c) Ecritures de stocks :

(Dépenses de fonctionnement + charges financières : 310.327,02 + 23.814,96 = 334.141,98 €)

Dépenses d'investissement :

- Mandat à l'article 3351 – Travaux en cours : 334.141,98 €

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 7133 – Variation des en-cours de production de biens : 334.141,98 €

Ouverture de crédits supplémentaires :

- à l'article 608 (043 Opération d'ordre) : + 13.815,00 €

- à l'article 796 (043 Opération d'ordre) : + 13.815,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter l'ensemble de ces opérations, regroupé sous la même décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

- valide les ajustements comptables proposés pour la gestion 2009 sur le budget principal et les budgets annexes « Lotissement Le Chambon » et « Lotissement Condan »,
- adopte la décision modificative N° 7 au Budget Primitif 2009 telle qu'elle figure ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de faire procéder à la passation de ces écritures comptables.

18 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – Enlèvement du sable au pied du Pont de la Besbre : une autorisation préfectorale a été délivrée selon des conditions précises, soit de Novembre à Décembre 2009. L'objectif serait d'ouvrir un arc côté de la Madeleine pour faire évacuer naturellement le sable.

2 – Deux réunions de la Commission des Finances ont été fixées, la première le Mercredi 27/01/10 à 18h00 et la seconde le Mercredi 24/02/10 à 18h00. Réunion de la Commission des travaux, le Mardi 12/01/10 à 18h00.

Les prochaines dates du Conseil Municipal sont Vendredi 29/01/10 à 20h00 et Vendredi 26/02/10 à 20h00.

La cérémonie des vœux de la municipalité est organisée Vendredi 08/01/10 à 18h00 à la salle L. Grillet.

3 – La journée du bénévolat du 04 Décembre 2009 a rencontré un beau succès avec une participation active du Conseil Municipal.

4 – La constitution des bureaux de vote sera à établir pour les élections régionales prévues les 14 et 21/03/2010.

5 – Création d'une AMAP : diffusion d'une information lors du Marché de Noël

6 – Suite à la rencontre du Président de l'Association Dompierre-Portugal avec Monsieur le Maire et Mme Hillairaud, son local change de place. Il pourrait être basé aux anciens bains douches (modalités à voir notamment concernant les travaux à effectuer). coopération européenne avec une ville du Portugal en vue.

7 – Bilan du service d'astreinte les week ends : Dans l'ensemble satisfaisant.

Formation à la connaissance des bâtiments communaux des agents concernés à parfaire
Problème de clés à résoudre.

Pour 2010, les mêmes volontaires que 2009 plus Didier Valette.

Les interventions de l'année 2009 ont été simples, le plan neige et verglas est en cours de finition.

8 – Contrat de travail nouvellement signés : recrutement de deux C.A.E – Passerelle

- M. Dimitri DESBOURBES – Agent technique (4 candidats reçus)

- M. Anthony DE AQUINO – Chargé de mission (3 candidats reçus)

Ces nouveaux agents seront présentés au Conseil Municipal lors d'une manifestation.

9 – Immeuble Dompierre-Confection : Suite à la visite du service des domaines, l'estimation de sa valeur a été transmise.

M. MAQUIN et la SCI WILSON (M. PAGLIAROLI) sont intéressés et se sont déclarés par écrit.

10 – Chantiers en prévision :

- Entrée sud du bourg: esquisse

- Requalification du Quartier de la Source : présentation du projet aux riverains le samedi

30/01/10 sur le site.

- Aménagements extérieurs de la piscine

- Aménagement des Percières (conception externalisée et exécution en régie)

- Centre Technique Municipal : les travaux sont en cours.

De nombreuses commissions seront à réunir pour les mener à bien.

11 – Le recrutement du futur personnel de la piscine communautaire est en cours. Les jurys se réunissent durant la semaine

51.

12 – Eclairage public en ville : un arrêté du maire sera à prendre, mais un gros travail est à faire en amont. Le dossier est pris en charge par l'Adjoint aux Travaux, M. Léopold GODART.

13 – Inauguration de la bibliothèque-médiathèque : elle aura lieu le Samedi 23/01/2010 à 10h30.

19 - QUESTIONS DIVERSES

19 -1 – MOTIONS :

A) MOTION DE PROTESTATION CONTRE LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE TEL QU'IL EST PROPOSE PAR LE GOUVERNEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son inquiétude quant au projet de suppression de la taxe professionnelle mené sans grande concertation par le gouvernement. Les chiffres qui lui ont été communiqués le justifient :

- produit de la taxe professionnelle : actuellement : 28 milliards d'euros

- avec le dispositif proposé par le gouvernement sous la forme d'une réattribution économique de compensation, le produit versé sera de 22 milliards d'euros.

Il existe une différence réelle de 6 milliards d'euros préoccupante, qui va manquer aux budgets des collectivités, lesquelles vont certainement être contraintes d'augmenter la pression fiscale levée sur les ménages pour maintenir la même qualité des services, ce qui demeure en soit inacceptable

Le Conseil Municipal de Dompierre, réuni le 10 Décembre 2009,

Après avoir pris connaissance du projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le gouvernement ;

Constatant qu'il fait disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales ;

Considérant que cette disposition aboutit à limiter l'exercice de la démocratie locale, notamment la liberté des collectivités de voter le taux de l'impôt ;

Considérant que le projet prive les communes et les communautés d'un impôt économique, bien qu'elles assurent un rôle essentiel en matière de développement économique ;

Considérant la crainte fondée de ne plus disposer des moyens suffisants pour maintenir et développer les politiques publiques locales ;

Considérant le fort risque que la suppression de la taxe professionnelle oblige à appliquer sur les ménages une hausse d'impôt ;

Considérant que les inégalités territoriales tant décriées sont maintenues par le projet,

A L'UNANIMITÉ :

- proteste et se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle dans la forme développée par le gouvernement ;

- demande qu'à la place une réforme plus juste sur les finances locales soit engagée en concertation avec les élus locaux.

B) MOTION DE PROTESTATION CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal le projet de réforme des collectivités territoriales engagé par le gouvernement, qui va entraîner un bouleversement sans précédent de l'organisation territoriale française.

Il redoute des conséquences réelles et sérieuses sur le jeu de la démocratie locale :

- d'abord une professionnalisation des élus au lieu des nombreux élus bénévoles qui exercent leurs fonctions dans un environnement juridique difficile,

- puis l'organisation du cumul des mandats avec un conseiller territorial ayant une double casquette, départementale et régionale

- mais aussi un mode d'élection contestable, les femmes seront ainsi en retrait,

- des clauses générales de compétence retirées aux collectivités concernées - départements et régions,

- un redécoupage du territoire en fonction du nombre d'habitants,

- une perte d'autonomie majeure pour les responsables locaux.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose également au Conseil de déclarer au représentant de l'Etat son inquiétude quant au projet de réforme poursuivi en adoptant une motion de protestation.

Le Conseil Municipal de Dompierre, réuni le 10 Décembre 2009,

Considérant le projet du gouvernement relatif à l'organisation territoriale ;

Contestant la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux prévu par le projet ;

Soulignant que le plus grand nombre des élus locaux exercent leurs fonctions bénévolement malgré un environnement difficile ;

Considérant que le projet aboutisse à éloigner les citoyens des pouvoirs de décision ;

Considérant qu'il conduit à affaiblir ou à faire disparaître les communes au profit des métropoles et communes nouvelles ;

Considérant la suppression des clauses générales de compétence aux départements et régions qui porte atteinte au développement des politiques locales menées en concertation et prive les communes d'un soutien financier ;

Considérant la volonté indéniable de recentraliser l'organisation des territoires par le gouvernement ;

Considérant in fine la perte d'autonomie majeure pour les responsables locaux ;

A L'UNANIMITÉ :

- proteste et se prononce contre le projet de réforme des collectivités territoriales proposé par le gouvernement,

- demande qu'à la place une réforme de la décentralisation plus ambitieuse soit lancée.

19 – 2 – P.V.R – GARAGE CHAMPENOIS – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 Avril 2004 la commune a institué sur l'ensemble de son territoire la participation pour le financement des voiries et réseaux publics, dite P.V.R.

Celle-ci permet à la collectivité de mettre à contribution pour tout ou partie les propriétaires nouvellement desservis par les réseaux et voie au financement des travaux nécessaires (coût des réseaux et aménagement de la voie). Ces propriétaires ne sont toutefois appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent.

Les travaux finançables par la P.V.R comprennent :

- la réalisation à l'aménagement d'une voie : trottoirs, pistes cyclables, éclairage public,...

- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.

- les études nécessaires à ces travaux.

Ces éléments rappelés, Monsieur le Maire évoque à l'assemblée le dossier de construction du garage Champenois au lieu-dit « La Chapelle », qui s'avère concerné par cette procédure. Le projet est conséquent (1 million d'euros) et va générer à terme la création de deux ou trois emplois supplémentaires, aux huit existants.

Le dépôt du permis de construire a été effectué le 02 Juillet 2009 et enregistré sous le N° PC 003102Y0022.

Dans le cadre de son instruction, il est demandé au porteur du projet pour obtenir la viabilisation du terrain qu'il a acquis, situé juste un peu avant l'entrée nord de l'agglomération :

- un tourne à gauche sur le domaine public départemental mis à sa charge (coût de l'ordre de 50.000 €HT)
- l'alimentation en eau potable (3.000,00 € HT environ)
- l'extension du réseau électrique dont l'estimation du coût transmis à la commune par ERDF s'élève à 9.318,73 € HT.

Concernant ce dernier chiffrage, M. Champenois souhaiterait pouvoir compter sur une participation de la commune, demande qui a fait l'objet d'un examen à la fois par le Bureau Municipal et la Commission des Finances.

La position commune serait que la collectivité puisse faire un geste à hauteur de 3.000,00 € environ, correspondant à 30 % du montant des travaux à financer, au regard de l'enjeu économique qui découle de la demande d'autorisation d'urbanisme présentée.

Les données financières permettent d'établir le résultat suivant selon les dispositions de la Loi Urbanisme et Habitat du 02 Juillet 2003 :

- Coût de l'équipement public à réaliser par la commune : 9.918,73 € HT
- Surface totale de terrains qui bénéficie de l'extension du réseau d'électricité : 4.900 m2 (Parcelle ZP 8A)
- Coût au m2 desservi : $9.918,73 : 4.900 = 2,02$ € HT le m2
- Forfait au m2 mis à la charge du pétitionnaire : $2,02$ € x 70% = $1,41$ € HT le m2
- Soit : - Participation réclamée au pétitionnaire pour le financement des travaux : 6.909,00 € HT
- Participation de la commune (le solde) : 3.009,73 € HT

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 Juillet 2003,

Vu la délibération en date du 23 Avril 2004 instituant la participation pour voiries et réseaux publics (PVR),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 332-28,

Vu la demande d'autorisation d'urbanisme par la SCI CHAMPENOIS pour la construction d'un garage automobile au lieu-dit « La Chapelle » juste avant l'entrée nord de l'agglomération (parcelle ZP 8A),

Vu la nécessité de viabiliser le terrain d'une surface de 4.900 m2 pour le porteur du projet,

Vu l'intérêt économique du dossier,

Vu l'extension du réseau électrique à financer en conséquence par la commune, chiffrée à 9.918,73 € HT par ERDF (devis en date du 14Août 09),

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve que la commune apporte sa contribution à l'installation du garage CHAMPENOIS ;
- fixe de fait au titre de la P.V.R un forfait de $1,41$ € HT /m2 pour l'extension du réseau d'électricité desservant le garage CHAMPENOIS en projet au lieu-dit « La Chapelle » (parcelle ZP 8A) ; il sera recouvré auprès du déposant de la demande d'autorisation d'urbanisme – la SCI CHAMPENOIS – M. Philippe CHAMPENOIS pour le financement de la réalisation des travaux assurée par la commune ;
- met dans ces conditions à la charge de la SCI CHAMPENOIS une participation égale à 6.909,00 € HT ; versée au démarrage des travaux d'extension du réseau ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, autorisation, convention,... ;
- convient :
 - * d'instituer une zone à 70km/h pour la desserte du garage,
 - * de prendre en charge la peinture routière (signalisation horizontale) après la création du tourne à gauche
- rapporte la délibération du 29 Février 2008 qui modifie les limites de l'entrée nord de l'agglomération.

19 – 3 – ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA M.S.A DE L'ALLIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune développe durant l'année scolaire un dispositif d'accompagnement, agréé au titre du contrat local d'accompagnement scolaire.

Elle s'appuie depuis le début de sa mise en place sur plusieurs partenaires à vocation sociale, dont la M.S.A de l'Allier (Mutuelle Sociale Agricole). Celle-ci est ainsi prête à servir à la collectivité-organisatrice du dispositif par convention une prestation de service ordinaire, susceptible de s'élever à 684 € pour l'année scolaire 2009/2010.

Cette somme est obtenue sur la base de la prestation de service CNAF multiplié par le nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires communaux, relevant du régime agricole. La fréquentation est évaluée contradictoirement au 3^{ème} trimestre, au terme duquel intervient le versement en fonction de l'activité.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention présentée par la M.S.A.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve la conclusion d'une convention de prestation de service ordinaire avec la M.S.A de l'Allier au profit de l'accompagnement scolaire organisé par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à la signer en les termes proposés et validés,
- charge Monsieur le Maire d'encaisser la prestation de service versée par la M.S.A à l'article 7478 – Autres organismes du budget principal de la collectivité.

19 – 4 – ASSURANCES RISQUE « EXPOSITION » ET DOMMAGES AUX BIENS – REGULARISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de l'assureur de la commune, SMACL Assurances (79031 – Niort), une demande de régularisation par voie d'avenants des risques mis en garantis au cours de l'exercice 2009 et pour 2010.

- S'agissant des « dommages aux biens », la compagnie a transmis un avenant N°4 à la police souscrite initialement en vue de prendre en compte la révision de la superficie développée du parc immobilier de la ville, ainsi qu'il suit :

- Superficie déclarée au 01/01/2009 :	30.862 m ²
* Total des adjonctions :	+ 5.753 m ² (acquisition des ensembles immobiliers MALET et SCI COPA)
* Total des suppressions :	- 848 m ² (cession d'un terrain pris sur l'espace public pour accueillir une station d'auto-lavage automobile)

- Superficie assurée au 01/01/2010 :	35.767 m ²

- Concernant le risque « expositions » couvert par le contrat actuel, il doit être fait appel ponctuellement à la garantie « Tous risques expositions », lorsque la valeur totale des œuvres exposées suivant la programmation de la saison culturelle dépasse le seuil maximum autorisé par les dispositions du contrat.

Ce fut notamment le cas : - pour l'exposition du FRAC Auvergne à la résidence d'artistes pour laquelle, vu les valeurs atteintes, une police d'assurance spécifique a été souscrite,

- et pour celle des peintures de M. Degraeve qui donne lieu au versement d'une surprime de 31,32 € HT (34,03 € TTC) ; cette surprime résulte de la passation d'un avenant N°1 à la partie du contrat résultant du risque « expositions ».

Monsieur le Maire souhaite procéder à cette régularisation dans les conditions exposées.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le contrat d'assurance « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances, risque « expositions » compris,

Vu la superficie déclarée au 01/01/2010 à assurer,

Vu les expositions de la saison culturelle,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la régularisation par voie d'avenants du contrat d'assurance « Dommages aux biens » :

* superficie développée du parc immobilier de la ville à compter du 1^{er} Janvier 2010 (35.767 m²) – Avenant N° 4 ;

* versement d'une surprime d'un montant de 31,32 € HT (34,03 € TTC) suite à l'exposition des peintures de M. Degraeve présentée au public au début de l'exercice 2009 - Avenant N°1 (risque « expositions ») ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants rédigés en ces termes ;

- de liquider la surprime à l'article 616 – Primes d'assurances du budget principal.

19 – 5 – « LA COLOMBINE » - CESSIION GRACIEUSE DE FONCIER A LA COMMUNE PAR M. ET MME BLEUYARD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier ancien de cession de terrain, non réglé à ce jour malgré les engagements de la commune.

Il concerne M. et Mme Claude BLEUYARD demeurant La Colombine, lesquels ont accepté de céder gracieusement à la commune une emprise de terrain de 10 m² à l'occasion d'un dépôt d'un permis de construire effectué le 14 Décembre 2004. Ils sollicitaient l'autorisation de rénover leur habitation située à « La Colombine », dont le terrain borde à la fois la RD 12 et la voie d'accès au lieu-dit.

Lors de l'instruction du permis, la commune en accord avec le gestionnaire de la voirie départementale a souhaité qu'il soit procédé à un aménagement sécuritaire de l'accès à la RD 12.

Les intéressés n'ayant pas émis d'objection à cette cession, sous réserve que les frais d'acte soient supportés par la collectivité, la société de géomètres experts B.G.N a été mandatée pour établir le document d'arpentage adéquat :

- Cession à la commune 10 ca – Parcelle cadastrée ZP 66

- Propriété de M. et Mme BLEUYARD 10 a – Parcelle cadastrée ZP 65

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Allier a été saisie, laquelle a agréé le partage proposé lors de son examen le 24 Octobre 2006.

Il reste à régulariser la cession gracieuse d'emprise de terrain pour entériner définitivement la modification du parcellaire.

Afin de clôturer ce dossier, Monsieur le Maire appelle l'assemblée à l'autoriser à signer l'acte authentifiant la dite cession, établi par le notaire de la commune, l'étude de Maître PERROT.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- accepte la cession gracieuse de 10 m² sis à « La Colombine » par M. et Mme Claude BLEUYARD à la commune ;

- accepte la prise en charge des frais de notaire liés à cette cession ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera ainsi établi ;

- dit que les frais d'acte seront réglés à l'article 6227 du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10